

Maintien à domicile

Cadre réglementaire

La CCBTA a délibéré pour la mise en place d'une action visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

D'où l'instauration d'un service d'écoute et de repérage des personnes en difficultés sur le territoire.

Cadre financier

Les critères de recevabilité technique pour l'attribution de la subvention CCBTA

Fonds réservé aux dossiers pour l'aide au maintien à domicile des personnes ou des ménages qui, faute de travaux d'amélioration de leur logement, seraient dans l'obligation de quitter leur logement.

Les plafonds de ressources du Propriétaire

- Deux plafonds sont retenus aujourd'hui par les services de l'ANAH : ce sont ces plafonds qui servent de référence pour l'application du taux de subvention :
 - Ménages aux ressources très modestes : subvention de 50 %
 - Ménages aux ressources modestes : subvention de 35 %

Conditions de ressources 2018

Catégories de ménages	Très Modestes	Modestes
1 personne	14.508 €	18.598 €
2 personnes	21.217 €	27.200 €
3 personnes	25.517 €	32.710 €
4 personnes	29.809 €	38.215 €
5 personnes	34.121 €	43.742 €
Personne supplémentaire	+ 4.301 €	+ 5.510 €
Revenu fiscal de Référence	Année N-1	Année N-1

- Subventions complémentaires auprès des différentes caisses de retraites complémentaires.
- Si, la personne est bénéficiaire de l'APA (*Aide aux Personnes Agées*) et qu'elle correspond aux critères de recevabilité de la grille, le dossier est déposé à l'ANAH pour l'attribution d'une subvention.

Les bénéficiaires de l'aide

Population visées : les propriétaires occupants qui entreprennent des travaux de mise aux normes et de confort de leur logement.

Les conditions liées aux nécessités du maintien à domicile du Propriétaire

Le justificatif du handicap

- Le rapport de l'ergothérapeute qui donne les prescriptions techniques nécessaires à l'aménagement du logement du propriétaire, quel que soit le projet, aménagement de sanitaire, rampe d'accès, siège élévateur...
- Le rapport du Conseil Général établissant la grille AGGIR [Groupe Gérologie Groupe Iso Ressources] n'est pas obligatoire, notamment en raison du fait que la grille AGGIR de 1 à 6 ouvre droit aux aides du Conseil Général [APA : assistance Personnes Agées] seulement pour les niveaux de 1 à 4.

Les justificatifs des travaux

- Les travaux doivent être conformes aux prescriptions présentées dans le rapport de l'ergothérapeute :
- Les devis des entreprises sont précis et correspondent aux prescriptions,
- Une visite de contrôle de la CCBTA sera conduite en fin de travaux,
- Les factures des entreprises sont précises et correspondent aux travaux et aux devis.

Engagements spécifiques du Propriétaire

Le propriétaire bénéficiaire de la subvention de la CCBTA s'engage à :

- Occuper le logement réhabilité pendant une durée de 9 ans.
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accord de la subvention délivré par la Commission Technique.
- Faire réaliser les travaux par des entreprises agréées et en conformité avec le projet présenté.
- Rembourser la subvention en cas de non-respect des engagements souscrits ou en cas de vente du logement.

Les étapes pour la constitution du dossier de subvention

- Signalement et visite au domicile,
- Vérification des justificatifs de revenus et de propriété,
- Rapport de l'ergothérapeute : adéquation des besoins,
- Devis des travaux,
- Signalement à l'ADMR ou SOLIHA Méditerranée (organismes agréés conventionnés par la CARSAT pour la demande d'aide),
- Signalement aux caisses complémentaire,
- Autorisation des travaux délivrés par la CARSAT,
- Engagement des travaux CCBTA,
- Contrôle de la bonne exécution des travaux CARSAT et CCBTA,
- Mise en paiement des subventions CCBTA.